



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2024-04-01 DU 11 AVRIL 2024

COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 11 avril à neuf heures trente minutes

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) a donné son pouvoir à M. Jean-François OUVRY (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) et M. JACQUES Laurent a donné pouvoir à M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*).

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. SCARANO Eric remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*).

Excusés :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 11/04/2024	Présents	13	06	04
	Représentants	64	114	68
	Pouvoir	03	03	01
	Représentant	25	41	17
	Votants	13	06	04
	Représentants	89	155	85

Date de convocation : 04 avril 2024

- **Date d'affichage** : 15 avril 2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle au Comité Syndical qu'au titre de sa compétence principale, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime assure une mission de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et concertée dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) par submersion marine et l'adaptation au changement climatique, qui en résulte.

Dans ce cadre, une réflexion est menée depuis 2022 sur l'adaptation face aux risques de la basse vallée de l'Yères à Criel-sur-Mer en concertation avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la commune de Criel-sur-Mer. Afin d'aller plus loin dans les réflexions et d'envisager une recombinaison de la basse vallée à moyen, long terme, le territoire souhaite se lancer dans un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « de préfiguration ». Ce dernier devra permettre la mobilisation de tous les acteurs concernés, afin de définir une stratégie commune et des engagements réciproques pour porter ce projet d'aménagement ambitieux via le déploiement coordonné de plans d'action.

Pour mener à bien cette mission, le SML76 prévoit le recrutement d'1 ETP pour l'animation et le portage du P.P.A.

Afin de permettre à cet agent de travailler au plus près du territoire, sachant que les locaux du SML76 sont basés à Fécamp, une convention de partenariat pour la mise à disposition de moyens logistiques doit être conclue avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

De plus, afin d'affirmer ce partenariat, cette convention permet de préciser également les modalités de participation financière de la Communauté de Communes pour la création du poste.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs mettra gratuitement à disposition du SML76 les locaux et le mobilier destiné à accueillir l'agent au sein de son bâtiment communautaire et remboursera au SML76 une partie du poste de chargé(e) de mission PPA à hauteur de 10% de son temps de travail sur la durée du contrat.

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** le projet, ci-annexé, de convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 an, à compter de la date de recrutement du/de la chargé(e) de mission PPA,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- **De prévoir** les crédits budgétaires à partir du budget 2024.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 11 avril 2024

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2024-04-02 DU 11 AVRIL 2024

COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATIONS DE COMMUNICATION - SIGNATURE

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 11 avril à neuf heures trente minutes

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) a donné son pouvoir à M. Jean-François OUVRY (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime*) et M. JACQUES Laurent a donné pouvoir à M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*).

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

M. SCARANO Eric remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*).

Excusés :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 11/04/2024	Présents	13	06	04
	Représentants	64	114	68
	Pouvoir	03	03	01
	Représentant	25	41	17
	Votants	13	06	04
	Représentants	89	155	85

Date de convocation : 04 avril 2024

- Date d'affichage : 15 avril 2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ont des besoins en terme de communication ; des prestations, qui peuvent être communes aux 3 syndicats (*impression, conception graphique*) ou bien spécifiques à certains (*création site internet, charte graphique, stratégie de communication, etc.*). À cet effet, ils souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation d'un marché public, afin de bénéficier de l'effet de massification des besoins grâce à un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats, afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées au sein d'une convention constitutive, qui est jointe à la présente délibération.

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime est nommé coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans les textes, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution de chaque marché et accord-cadre en lien avec les membres du groupement. Chaque membre transmettra au préalable l'ensemble de ses besoins et sera redevable des factures, liées aux bons de commande, qu'il aura émis.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra évoluer par voie d'avenants.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'ensemble des membres du groupement.

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes « prestations de communication » entre le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre et le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 11 avril 2024

Le Président,



Alain BAZILLE